



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
05 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Madame Kristel SODANO, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Madame Basma LAMOUCHE, M. Grégory ROUSSELLE (remplaçant de Madame Julie BORTELS VIRGONA), Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Madame Karen LECHALIER, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Sandrine SAVIN à Mme Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Guillaume HENRY à Madame Kristel SODANO, Monsieur Adrien ROIG à Madame Régine COQU, Monsieur Pierre GIVONE à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB à Monsieur Rémy ROCCHIA, Madame Christelle PAGE à Madame Khadija KHASSIME, M. Alain ARIA à Mme Sylvie BOUDOU, Madame Hélène ALLIETTA à Monsieur Dominique MEYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-062	Elections Election des suppléants des délégués des conseils municipaux au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs
-----------------------------	---

VU le code électoral et notamment les articles L. 285 et L286 ;

VU le décret de convocation des électeurs n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 013-211300504-20260605-DB_2026_062-DE



VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant indication du nombre de délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

VU le courrier préfectoral du 27 avril 2026 informant la Ville des modalités de l'élection des délégués et des suppléants devant obligatoirement avoir lieu le 05 juin 2026 à l'occasion de la tenue d'un conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

En vue de cette élection, il est nécessaire de procéder à la désignation et à l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre des délégués et des suppléants est fixé en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026, soit 10 024 habitants pour la commune de Lambesc.

Au regard de la strate des communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice de la ville de Lambesc sont délégués de droit, à l'exception des conseillers municipaux européens qui ne peuvent ni être membre à titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués et suppléants. Ils doivent être remplacés par le suivant français de leur liste, non élu aux élections municipales de mars 2026.

Concernant le nombre de suppléants des délégués à élire, ce nombre est fixé à 9.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des suppléants selon les modalités suivantes :

- ✓ Chaque conseiller municipal ou groupe peut présenter une liste de 9 noms parmi les électeurs de la commune, de nationalité française jouissant de leurs droits civiques,
- ✓ Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- ✓ Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléant à pourvoir
- ✓ Le vote a lieu au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau et constitué par les 2 élus les plus âgés (M. Jean-Jacques DECORDE et Mme Régine COQU) et par les 2 élus les plus jeunes (M. Justin DUBOIS et M. Rémy ROCCHIA).

Monsieur le Maire constate que 3 listes ont été déposées.

Liste A - Lambesc le Renouveau – M

Madame Marie NIDO

Monsieur Yann SANCHEZ

Madame Florence LESOURD

Monsieur Sébastien MARTY

Madame Virginie SILVESTRI

Monsieur Stéphane GUELFY

Madame Marie-Rose FOSSEY

Liste B - Lambesc Nouvel Elan – Opposition Municipale

Madame Roselyne GUIDETTI

Liste C - Lambesc en Tête – Opposition Municipale

Monsieur François BERGA

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose l'enveloppe dans l'urne. Monsieur Gégory ROUSSELLE suivant de liste et Délégué de droit votant en remplacement de Mme Julie BORTELS VIRGONA de nationalité Belge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) **33**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) **0**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs **0**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) **33**

Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par nombre de mandats) **3,6666**

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus (S)	Ratio (S ÷ QE)	Sièges au quotient	Moyenne	Sièges à la PFM	Total sièges
Liste (majoritaire)	24	6,5455	6	3,4286	1	7
Liste B (opposition)	5	1,3636	1	2,5000	0	1
Liste C (opposition)	4	1,0909	1	2,0000	0	1
TOTAL	33		8		1	9

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCLAME** élus les suppléants au sein du collège électoral des sénateurs comme suit :

- ✓ Madame Marie NIDO
- ✓ Monsieur Yann SANCHEZ
- ✓ Madame Florence LESOURD
- ✓ Monsieur Sébastien MARTY
- ✓ Madame Virginie SILVESTRI
- ✓ Monsieur Stéphane GUELFY
- ✓ Madame Marie-Rose FOSSEY
- ✓ Madame Roselyne GUIDETTI
- ✓ Monsieur François BERGA

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (Madame Julie BORTELS VIRGONA non convoquée en raison de sa nationalité européenne)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

